munies de lanternes. Le moindre mal qui puisse nous arriver, c'est de nous f... dans les fossés. Dans la semaine, qu'on les éteigne, si l'on veut, à 7 h. 1/2 le soir. Car, à cette heure, il n'y a plus un chien dans les rues de Mouveaux.

Pour le buste de la République, on s'informera, s'il n'est pas possible de le trouver à Lille, pour éviter les frais d'emballage et les avaries qui pourraient se produire pendant le transport.

M. Vincent. Et le pavage de la rue Carnot? On n'en parle plus. — Le Maire. Il y a eu un plan dressé par M. Collard; la plus grande difficulté consiste dans le transport des terres. Il est décidé que la commission des travaux cherchera à s'entendre avec les propriétaires riverains, pour les frais de l'aqueduc.

Demandera-t-on que le gaz reste allumé les dimanches, lundi et jours de fête jusqu'à 11 heures ou 11 heures 1/2 pour être éteint, en compensation, les autres jours, à 10 heures. Cela donne lieu à une interminable discussion, à laquelle font le monde a pris part, assez confusément. Il est décidé qu'on tâchera d'obtenir de la compagnie que les lanternes restent allumées jusqu'à minuit 1/2 à la fête communale et le 14 juillet, à 11 heures 1/2 les dimanches et lundis, et les autres jours non à 9 h. 1/2 à cause du car mais à 10 heures.

M. Carlier. Je renouvelle ma demande pour le numérotage des maisons. La dépense serait minime puisque nous n'aurions à notre charge que les plaques indicatrices. — On avisera.

LILLE

Le Congrès des sociétés de géographie. — M. Chevin-Desplats a été chargé de représenter le ministre de l'instruction publique au 12e Congrès national des Sociétés de Géographie qui doit se tenir à Lille au mois d'août prochain.

La fête des Sauveteurs du Nord. — La fête annuelle à l'occasion de la célébration du 11e anniversaire de la fondation de la Société des Sauveteurs du Nord, aura lieu le dimanche 12 juin courant.

De neuf heures et demie à onze heures du matin, réception à la gare des groupes de sociétaires arrivant des différentes sections par les délégués et membres de la section de Lille qui les conduiront, accompagnés par les clairons des pompiers à l'hôtel, rue de la Baignerie, où les vins d'honneur leur seront offerts.

A midi, messe en musique à l'église Saint-Maurice, avec le concours de la Musique municipale d'Haubourdin. A 3 heures précises, au siège central, dans la grande salle des fêtes, 116, rue de l'Hôpital Militaire, avec le concours de la Musique municipale d'Haubourdin, séance solennelle pour la distribution des récompenses. A cinq heures 1/2, banquet à l'Hôtel des Sapeurs-Pompiers, rue de la Baignerie,

Un suicide. — Le nommé Ghislain Sayon, âgé de 68 ans était suisse à l'église Saint-Sauveur. Il y a trois semaines il a été renvoyé pour inconduite. C'était un ivrogne et il avait manifesté à plusieurs reprises l'intention de se suicider.

Vendredi, à 4 h. 1/2, on l'a trouvé pendu dans sa chambre, rue de Fives, 80. Il avait laissé un billet dans lequel il déclarait qu'il voulait être enterré civilement.

Concerts et Spectacles

Un festival. — A l'occasion de l'inauguration de la boulangerie de la Coopérative ouvrière *La Paix*, la commission des fêtes, d'accord avec la fanfare ouvrière *La Paix* et la chorale la *Solidarité Ouvrière*, ont décidé d'organiser pour le dimanche 14 août 1892, un festival international d'harmonies, de fanfares et d'orphéons.

Tourcoing. — *Les Concerts de Dimanche.* — La fanfar *La Cæcilia*, exécutera, le Dimanche 12 juin 1892, sur la place Thiers, à 6 heures du soir, les morceaux ci-après :

1. *Godefroy de Bouillon*, Bleger ; 2. *La Reine des Fleurs*, ouverture, Meurisse; 3. *Hélène*, Polka, Ch. Dhérin; 4. *Coquillette*, valse, Tillard; 5. *Dona Juana*, fantaisie, E. Mullot; 6. *El Gitano*, boléro, A. Lagny.

Des chaises seront mises à la disposition du public.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 10 juin.* — ESCROQUERIE MAGARBE. — Il y a un mois environ, un tailleur du nom de Florent Poissant, demeurant à l'estaminet de l'«Etoile», Grand'Rue, à Roubaix avait raconté à un camarade M. Dequenne, place Notre-Dame, qu'il n'avait aucun vêtement convenable pour assister aux funérailles de son père: M. Dequenne, obligeant, lui remit une chemise, une paire de chaussures et un pardessus.

Or, non seulement Poissant n'alla point à la cérémonie funèbre, mais vendit même les objets qui lui avaient été prêtés. Plainte fut portée, et, arrêté dernièrement, Poissant comparait; il est condamné à trois mois et 25 fr. d'amende.

UN MARCHAND DE ROUBAIX, M. Georges Villette, était allé acheter à Lille une pièce de toile et des mouchoirs qu'il avait déposés à l'auberge de la « Clef d'or », rue du Vieux-Marché-aux-Moutons : or, un individu qui le connaissait, appelé Séraphin Billiau, marchand forain à Tourcoing, rue Bérenger, et qui avait passé une partie de la journée avec lui, s'était présenté à l'auberge, et à l'aide d'un billet portant la fausse signature de Villette, il s'était fait remettre les marchandises pour une valeur de 17 francs.

Quand Villette revint, il fut mis au courant de la chose et obtint l'arrestation immédiate de Billiau : l'inculpé qui a dix-neuf ans, prétend que Villette lui avait permis d'aller chercher la toile pour l'aider. Ce système n'est pas accueilli par les juges qui infligent à Billiau trois mois et 16 francs.

DEUX DÉLITS D'OUTRAGES AUX AGENTS ; l'un à Tourcoing qui vaut à son auteur Désiré Bocquet, 15 jours et 5 francs d'amende. L'autre est le fait d'un expulsé, Joseph Velghe, à Roubaix, qui encourt une peine de huit mois et 5 francs d'amende.

Me CONFORME.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du vendredi 10 juin 1892

(Compte-rendu sommaire du *Journal de Roubaix*)

Présidence de M. HENRI CARRETTE, Maire.

La séance est ouverte à 8 h. 35.

M. LE MAIRE procède à l'appel nominal.

Présents : MM. O. Branquart, Pierre Trannoy; Hervé Milbéo, A. Lepers, A. Desobry, J. Coutelier, adjoints; H. Vandeputte, L. Carpentier, L. Chevalier, C. Vanmullen, E. Wattel, A. Coupez, H. Dégardin, J. Boucherie, H. Thérin, V. Petit, J. Delétrez, Ch. Nys, E. Poulain, E. Dubrulle, D. Wichart, P. Rose, A. Moret, G. Ghiloi, A. Duburcq, A. Demailly, Ch. Stienne, L. Selosse, V. Poulain, J. Wilfart, D. Penant, J.-B. Duquennoy, P. Caudde, G. Derzelle.

Absent : M. V. Lefebvre, excusé.

M. PENANT, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai dernier, qui est adopté sans observation.

L'annulation du vœu d'amnistie émis par le Conseil

M. LE MAIRE donne communication de la lettre par laquelle M. le Préfet du Nord annonce au Maire de Roubaix qu'il annule le vœu, émis à la dernière séance du Conseil, et tendant à l'amnistie des condamnés pour délits de presse, de réunion, faits de grève et convexes, etc. Il lit ensuite l'arrêté d'annulation. Nous avons publié ces deux documents.

M. Carrette fait suivre cette double communication de quelques mots. Nous savions, dit-il, que M. le Préfet annulerait ce vœu, et qu'il s'appuierait pour cela, sur la loi. Mais il était cependant utile de l'émettre; si tous les Conseils municipaux tenaient, dans ces sortes de manifestations, toujours compte de la loi, nous n'aboutirions jamais à rien: nous avons donc, je crois, bien fait d'agir ainsi. C'est mon avis personnel.

Le Conseil donne acte, à M. le Maire, de ses communications.

Bureau de Bienfaisance

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre par laquelle la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance demande un subside supplémentaire.

M. VAN MULLEN. — Je suis tout disposé à voter un crédit; mais je demande la réorganisation du bureau de Bienfaisance, et entre autres la distribution des secours à domicile.

M. BRANQUART donne lecture de ce qui suit :

« A propos du subside à accorder au bureau de bienfaisance, je propose le renvoi de cette question à la commission compétente et de voir, avant, les dispositions de notre très-chère sœur Joseph.

»Personne n'ignore comment cette femme reçoit les malheureux, et, en raison de sa façon d'agir, il serait peut-être bon de rechercher un moyen qui permettrait plus promptement de secourir nos indigents.

» Je n'ose pas croire que nos vues, en ce qui concerne cette institution de bienfaisance, tendant à porter les secours à domicile, tarderont à se réaliser, mais, en attendant, si les pauvres recevaient une meilleure réception que celle qui leur est faite par la femme précitée lorsqu'ils se présentent devant elle, je crois aussi qu'ils ne s'en trouveraient pas plus mal.»

La demande est renvoyée aux commissions.

Les hospices

M. LE MAIRE lit une lettre de la commission des hospices demandant un subside supplémentaire de 180,000 fr. pour 1892.

M. PENANT. — Citoyens, avant de voter le subside, je demanderai à émettre un vœu, secondé par les citoyens Vanmullen et Chevalier; je voudrais que la commission compétente émette un vœu à l'administration des hospices :

« 1° Je demande que le café et le sucre soient donnés gratuitement pour qu'aucun vieillard en soit privé.

2° Je demanderai que l'on donne 200 grammes de tabac par semaine à chaque vieillard, pour ne plus réduire ces malheureux à demander du tabac à l'un et à l'autre, dans les estaminets, car, en quelque sorte, il est regrettable de voir de vieux ouvriers mendier une pipe de tabac.

3° Je demanderai que ces vieillards soient renouvelés de linge deux fois la semaine ; je crois que c'est d'une utilité sans bornes, pour leur santé.

4° Je demanderai que l'on donne au moins les dix francs aux vieillards qui ont atteint 70 ans, s'il n'est pas possible de les admettre à l'hospice à cause du défaut de place.

Car je tiens à faire connaître au Conseil municipal que ces malheureux sont obligés d'attendre bien longtemps pour avoir leurs dix francs et que, parfois, il arrive qu'ils meurent, à cause de privations humanitaires.

M. COUPEZ dit que, connaissant le vœu qu'allait présenter M. Penant, il a pris des renseignements sur ce qui se passe aux hospices.

C'est ainsi qu'il a appris que, le matin, on donne du café gratuitement aux vieillards ; tandis que, l'après-midi, l'usage du café est facultatif.

Pour le tabac, il trouve que si l'on en donne aux fumeurs, il faudra aussi en donner, en poudre, aux femmes qui prisent.

Tous les vieillards qui en font la demande ne peuvent être admis, faute de place; lorsque les travaux du nouvel hospice seront terminés il n'en sera plus ainsi.

Enfin, il est entendu que les pensions seront augmentées : un crédit a été demandé à cet effet.

La demande est renvoyée aux commissions.

Les théâtres

M. LE MAIRE donne lecture d'une lettre de Mme veuve Deschamps, demandant une subvention pour son théâtre de la rue Richard-Lenoir.

De leur côté, M. Emile Desmettre, directeur du théâtre des Menus Plaisirs, rue Cugnot, demande une subvention de 5,000 francs, et M. J. Leman, directeur du théâtre des Variétés, rue du Tilleul, une subvention de 3,000 francs.

Enfin, diverses lettres pour l'obtention de la place de directeur du Grand-Théâtre, ont été adressées à M. le Maire entre autres par M. N. Richer, de Belleville, et par M. David, ex-directeur d'un théâtre à Anvers.

M. DUQUENNOY demande le vote immédiat pour les subventions.

M. COUPEZ estime, au contraire, que toutes ces demandes doivent être renvoyées aux commissions.

Cette dernière proposition est adoptée.

Questions diverses

Le Conseil renvoie aux commissions une demande d'admission à la retraite formulée par M. Antoine Decornet, tambour des sapeurs-pompiers; une demande de bourse formée par le jeune De Beir, pour lui permettre de suivre les cours du Conservatoire national de musique de Paris.

Il homologue la réception définitive des travaux de construction d'une maison d'habitation pour la directrice et les adjointes de l'école de la rue de l'Hommelet.

Il renvoie aux commissions un projet de grosses réparations au local du Refuge de nuit ; la question des frais d'expertise des urinoirs Poullain ; la question de l'emplacement du dépôt du Beau-Chêne pour les immondices ; une pétition tendant à l'établissement d'une école de natation dans le quartier du Tilleul ; la demande d'un crédit pour l'entretien des chemins vicinaux.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

La rue Vauban

M. DUQUENNOY donne lecture d'un rapport concluant au vote des dispositions nécessaires pour les travaux de mise en état de viabilité de la rue Vauban.

M. DELETTREZ trouve qu'avant de voter la mise en état de viabilité de cette rue, il faut songer à d'autres travaux plus urgents.

M. LE MAIRE répond que, si l'on propose ces travaux pour la rue Vauban, c'est que les propriétaires ont accepté de les payer en partie. Si d'autres rues ne sont pas encore pavées, il faut l'attribuer à la mauvaise volonté des propriétaires riverains.

M. DELETTREZ. — Je remercie M. le Maire de cette explication.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Questions diverses

Par suite de la faillite de l'entrepreneur des travaux de construction d'un aqueduc central au chemin d'intérêt commun n° 143 (rue de Barbieux), M. Bourgeois, agréé à Roubaix, est autorisé, en qualité de liquidateur judiciaire, à continuer les travaux.

Le Conseil autorise l'échange de deux terrains situés front à la rue Cuvier, et appartenant, l'un à la ville, et l'autre à Mme Delesclise.

Un jugement du Tribunal civil de Lille, en date du 12 décembre 1891, a prononcé l'expropriation de deux parcelles de terrain à acquérir par la ville de Roubaix pour l'élargissement du débouché de la rue de Menin.

Le Conseil décide qu'il est offert 1 fr. à chacune des trois personnes atteintes par cette expropriation.

M. L. Willem, propriétaire, demeurant au boulevard de Cambrai, offre d'acquérir de la ville, un lot de terrain faisant, sur 6 mètres, front à la rue Cuvelle. Il s'engage à le payer au prix de 60 fr. le mètre carré; il s'oblige en outre à participer, dans la proportion ordinaire, dans les travaux de voirie lorsque ceux-ci seront exécutés. Le Conseil accepte cette offre.

Le Conseil vote le classement et la mise en état de viabilité de la rue du Congo.

Il homologue la réception définitive des travaux de pavage d'un trottoir, aux abords du passage à niveau, boulevard d'Armentières.

Les Crèches

M. VANDEPUTTE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, aux termes d'une délibération prise le 22 décembre 1891, la Ville est tenue de participer pour moitié dans les dépenses occasionnées par les enfants admis aux crèches, à la condition que le coût de la journée n'excède pas un franc par jour et par enfant, en ce non compris les loyers intégralement à la charge du budget communal.

» Or, pendant l'année 1891, le nombre des journées a atteint 19,959 fr. et la dépense s'est élevée à 16,410 fr. 60, dont la moitié, 8,205 fr. 30, doit être supportée par la ville.

» Une subvention de 4,200 francs ayant été servie au cours de ladite année, vos 4e et 1re Commissions vous prient de voter un crédit supplémentaire de 4,005 fr. 31, qui sera imputé sur les ressources disponibles de l'exercice 1892. »

M. COUPEZ demande si cette somme est pour un an.

M. LE MAIRE. — Oui, pour l'année 1891.

M. BRANQUART. — Ce qu'il aura une proposition à présenter sur les crèches.

M. COUPEZ a, de son côté, un vœu à émettre.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Demande de la « Grande-Fanfare » à être dénommée « Fanfare Munipale des Sapeurs-Pompiers ».

M. A. COUPEZ lit le rapport qui suit :

« Messieurs, vos 4e et 1re Commissions, chargées par vous d'examiner la demande de la *Grande Fanfare*, tendant à être dénommée *Fanfare municipale des Sapeurs-Pompiers*, sont d'avis de la rejeter purement et simplement pour ne pas créer un conflit regrettable entre nos diverses sociétés instrumentales, ce qui serait très préjudiciable au point de vue du développement de l'art musical dans notre cité.

» Les demandes de la *Fanfare Delottre*, de la *Concordia-Harmonie*, de l'*Union des Trompettes*, de la *Cæcilia* pour être également dénommées sociétés municipales, et, d'autre part, les nombreuses protestations que vos susdites Commissions ont reçues, sont des raisons qui vous engagent à conserver le *statu quo*. »

M. A. LEPERS dit que cette demande a été formulée par tous les membres de la *Grande-Fanfare* et par tous les pompiers. Il ajoute que les autres sociétés n'ont envoyé une demande semblable que sur le conseil de la *Grande-Harmonie*.

Cette dernière société, dans la lettre qu'elle a adressée à l'administration, prétend qu'elle ne serait plus la première société de Roubaix. La *Grande Fanfare* n'empièlera cependant pas sur ses droits.

La *Grande Harmonie* dit aussi que les élèves de l'Ecole nationale de Musique ne sauraient plus dans quelle société entrer. Mais la *Grande Fanfare* veut bien prendre l'engagement de ne pas accepter ces élèves.

La *Grande-Harmonie* craint que, dans les fêtes, les réceptions, la *Grande-Fanfare* ne prenne sa place. La *Grande-Fanfare* s'engage, ici, encore, à laisser toujours à la *Grande-Harmonie* la place à laquelle elle a droit.

La *Grande Fanfare* abandonne, d'ailleurs, le titre de « municipale », contre lequel on a surtout protesté; elle ne tient qu'au titre de : « *Fanfare des pompiers.* »

On dit que, dans un moment donné, la *Grande Fanfare* demandera une subvention plus forte. Cela est faux. Cette société estime qu'elle ne doit pas ennuyer le Conseil par de nouvelles demandes de subventions ; elle trouve que le Conseil actuel a déjà assez à faire, sans cela.

Je demande donc, conclut M. Lepers, d'accorder à la *Grande Fanfare* le titre qu'elle sollicite.

M. COUPEZ. — L'argumentation de M. Lepers est très harmonieuse, surtout soutenue par les sons de la *Grande Fanfare* qui joue actuellement (rires).

Pourquoi, continue M. Coupez, donner le titre de municipale à la *Grande Fanfare* plutôt qu'à la *Fanfare Delattre*, qui est une société bien meilleure; nous ne devons pas traiter cette question au point de vue de la camaraderie ; nous devons nous élever plus haut, et nous placer au seul point de vue musical.

M. LEPERS. — La *Grande Fanfare*, je l'ai dit, abandonne le titre de municipale; elle demande d'être dénommée : « Fanfare des Pompiers. »

M. COUPEZ. — La question est cependant là; nous devons décider si la *Grande Fanfare* portera le titre de *Fanfare municipale des Pompiers*. Encore une fois, je ne me trouve qu'au point de vue de l'art, et j'estime que nous ne devons pas donner suite à cette demande.

M. VANDEPUTTE, comme M. Lepers, dit que la *Grande Fanfare* ne demande plus le titre de *municipale*. Mais elle tient au titre de Fanfare des pompiers; lorsqu'elle accompagnera ceux-ci, cela lui donnera certains avantages.

M. LEPERS, répondant à M. Coupez, dit que la *Fanfare Delattre* a été meilleure que la *Grande-Fanfare* en 1868 ; mais peut-on dire cela pour 1889 ?

Si d'autres sociétés ont fait la même demande, répète-t-il, c'est à l'instigation de la *Grande-Harmonie*.

Contrairement à ce que soutient M. Coupez, on peut examiner si la *Grande-Fanfare* peut obtenir le titre de *Fanfare des pompiers*.

M. H. THÉRIN. — Lorsque les pompiers demanderont un nouvel uniforme, la *Grande-Fanfare* demandera sans doute de renouveler aussi son costume ?

M. LEPERS. — Mais pas du tout.

Plusieurs voix. — Alors, il y a un but caché?

Une autre voix. — Il doit y avoir une porte de derrière?

M. LEPERS. — Oui, il y a un but et le voici. La *Grande Fanfare* espère, qu'avec le titre de *Fanfare des Pompiers* elle aura plus de membres honoraires.

Une voix. — Mais alors les autres sociétés auraient, tout aussi bien qu'elle, le droit de prendre ce moyen d'augmenter ses membres honoraires.

M. HERVÉ MILBÉO. — Je trouve que cette question regarde l'administration du corps des Sapeurs-pompiers, et non le Conseil municipal.

M. COUPEZ. — Je suis absolument de l'avis de M. Milbéo. Nous ne devons pas créer de conflit entre les sociétés. Mais j'ajoute que je ne mets pas la *Grande-Harmonie* en cause.

M. LEPERS demande que M. le Maire donne lecture de la lettre de la *Grande Fanfare*.

M. LE MAIRE exprime, à son tour, cet avis que la question en discussion doit être résolue par l'administration du corps des sapeurs-pompiers.

M. DERZELLE trouve qu'il est inutile de donner lecture de la lettre de la *Grande Fanfare* et, comme M. le Maire, dit que c'est aux administrateurs du corps des pompiers à décider.

M. LE MAIRE fait remarquer que la *Grande Fanfare* occupe gratuitement un local de la ville, et que c'est déjà fort joli.

M. LEPERS demande le vote par appel nominal.

M. COUPEZ appuie la proposition de M. Lepers.

M. H. THÉRIN n'est pas de cet avis. Le vote par appel nominal peut avoir des inconvénients, et pourra amener des reproches de la part de certains musiciens aux membres du Conseil.

UN CONSEILLER réclame le vote secret. Cette proposition, mise aux voix, est repoussée. M. Coupez a déclaré s'abstenir.

Les conclusions du rapport sont ensuite adoptées à mains levées par 26 voix contre 4.

Questions diverses

Le Conseil rejette des demandes de subvention formulées par le *Sport vélocipédique*, par la *Fédération des sociétés de tir*, et par le Club nautique *Trois Etoiles*.

Une étuve de désinfection

M. Van Mullen donne lecture d'un rapport concluant au vote d'un crédit de 20,000 francs pour l'établissement d'une étuve de désinfection à l'Hôtel-Dieu, et l'achat du matériel nécessaire à son fonctionnement.

M. COUPEZ montre la nécessité de voter les conclusions du rapport. Des étuves de désinfection fonctionnent à Bruxelles, Paris, Lyon, Rouen, etc., et on en obtient d'excellents résultats.

Les conclusions sont adoptées.

Deux vœux de M. Coupez

M. COUPEZ. — Messieurs, tout esprit qui s'inquiète de la situation présente, remarque que la crise commerciale et industrielle qui existe en ce moment à l'état chronique, n'est que la résultante d'un phénomène étrange, qui se produit en même temps que l'épanouissement du progrès.

» Les ouvriers de l'usine ne peuvent plus consommer les produits qu'ils ont créés. Beaucoup chôment une partie de l'année, et presque la totalité ne peuvent plus qu'acheter le strict nécessaire de leur alimentation première.

» Il s'ensuit inévitablement que la masse ouvrière, n'ayant pas le salaire suffisant pour acquérir le moindre confortable, les produits de toutes sortes restent dans les magasins. Comme le tout dans l'industrie et le commerce s'enchaîne par une loi rigoureuse et naturelle, lorsque l'un de ces rouages est détruit par un fait quelconque, il arrive une perturbation dans l'écoulement des produits : les magasins de détail, de gros, s'encombrent de marchandises : les usines chôment.

» Les petits commerçants sont acculés par cette stagnation des affaires à la banqueroute, souvent toutes les économies — fruit d'une vie de travail — disparaissent dans le gouffre. Et ensuite, quelle est la conséquence terrible de cet état de choses ? C'est que le paupérisme augmente d'une façon effrayante; ici dans notre ville nous pouvons en constater les effets.

» Il faut absolument porter remède à cette situation, et le plus promptement possible; car on aperçoit déjà la venue d'un cinquième état, qui se lamente aux portes des associations et des sociétés de consommation.

» Il faut remédier à cette situation troublée.

» C'est pour ces raisons que je vous propose d'accepter ces vœux qui répondent, j'en suis certain, à votre sentiment.

» En conséquence, j'ai l'honneur de déposer les vœux suivants :

» 1° A ce que le gouvernement autorise les municipalités à fixer un minimum de salaire;

» 2° A l'application rigoureuse des heures de la journée de travail, conformément à la loi. »

Cours de coupe

M. TRANNOY demande l'installation de cours de coupe et d'assemblage rue Saint-Antoine et rue de Naples. Renvoyé aux Commissions.

Le Budget des Cultes

M. VICTOR PETIT dit que, les dépenses du budget des cultes étant inutiles, il en demande la suppression. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Les crèches

M. BRANQUART demande que les enfants, comme l'a un jour proposé M. Lepers, puissent être déposés dans les crèches le lundi matin, jusqu'au samedi soir, afin d'éviter une perte de temps aux mères de familles.

M. COUPEZ demande que, — les trois crèches existantes ne suffisant pas — on complète et on réorganise les crèches. Ces deux motions sont adoptées.

Les cabarets borgnes

M. Milbéo s'exprime ainsi :

« Messieurs, j'ai à vous entretenir d'affaires scandaleuses qui malheureusement se déroulent fréquemment dans des estaminets de notre ville; en les soumettant à votre appréciation, j'en ai le cœur navré.

» Voici les faits qui sont scrupuleusement exacts. Il y a environ trois semaines, la police de sûreté était avisée que, dans un estaminet de la Grande-Rue, une demoiselle servait à boire à ses clients dans la plus complète nudité.

» Un fait plus récent, le 30 mai dernier des actes ignobles se passaient dans un estaminet de la rue Wagram; là des femmes ou compagnes de jeunes hommes se livraient à des bacchanales effrénées. Le bruit des chants avait attiré la curiosité de certaines fillettes qui pénétrèrent dans l'estaminet par la cour Goupil; mais là un spectacle ignoble s'offrit à leurs yeux. La pudeur m'oblige à n'en pas dire plus et je laisse de côté bien des choses répugnantes.

» Est-ce que le Conseil doit rester inactif devant des faits de cette nature. Je ne le pense pas. Non, Messieurs, nous sommes d'honnêtes travailleurs, qui veulent sauvegarder la morale publique de notre laborieuse cité.

» En conséquence, Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre les vœux suivants :

» Le Conseil, considérant qu'il est de toute nécessité d'assurer l'ordre, la sécurité, et la morale dans notre ville, prie M. le maire d'intervenir auprès des autorités compétentes pour obtenir, dans le plus bref délai possible, le retrait des permis d'ouverture des estaminets et buvettes.

» 1° Aux jeunes filles séparées de leurs parents;

» 2° Aux personnes vivant en concubinage ;

» 3° Aux personnes ne possédant pas un certificat de bonne vie et mœurs.

» Pour ces motifs, j'ai la certitude que vous accepterez les vœux précités ».

M. LEPERS dit qu'il suffit que le Maire ait connaissance de faits de ce genre, pour prendre des mesures. Il ajoute que, dans toutes les rues, d'ailleurs, il y a des cabarets où l'on rencontre des « saletés » et qu'évidemment cette situation ne peut durer.

M. COUPEZ trouve aussi qu'il est urgent de prendre des mesures pour arrêter le mal : On va dans ces cabarets dépenser et son salaire et sa santé.

Il dit qu'en Angleterre, l'immoralité et l'alcoolisme empêchent la démocratie d'arriver à de bons résultats. Un peuple qui se démoralise, n'a plus l'énergie nécessaire pour travailler à son émancipation.

Il cite des villes voisines, Tourcoing entre autres, où on a pris des dispositions sérieuses.

Il termine en disant qu'il s'associe pleinement, tout en faisant certaines réserves, au vœu de M. Milbéo.

M. LE MAIRE. — On a fait une enquête sur les faits de la Grande-Rue. Ils ont été reconnus exacts. Mais, lorsque le commissaire de police s'est présenté, les habitants étaient partis; rue Wagram, c'était moins grave que l'a dit M. Milbéo.

M. MILBÉO. — Pardon, j'ai été témoin oculaire des faits dont j'ai parlé.

M. LE MAIRE. — Ces faits-là doivent être réprimés par l'administration.

M. MILBÉO. — Mais ma proposition ne concerne pas seulement ces deux cas; elle regarde tous les cabarets borgnes.

M. VANDEPUTTE. — M. Lagache a fait placarder une grande affiche relative à ces cabarets : qu'on applique la mesure prise alors. Je demande aussi que la police veille à éviter les raccrochages qui se font à toute heure de la soirée et de la nuit, rue de la Gare.

Le vœu de M. Milbéo, mis aux voix, est adopté.

Indemnité aux membres de la municipalité et du Conseil

M. CHEVALIER. Citoyen maire, citoyens conseillers municipaux, je demande la parole pour proposer de mettre à la disposition du citoyen maire une somme de 36.000 francs.

Les conseillers municipaux devant souvent abandonner leur travail pour s'occuper des intérêts communaux, cette somme serait laissée à la disposition du citoyen Maire qui pourrait ainsi dédommager les membres de l'administration de leur perte de temps.

Cette proposition est adoptée.

Les cantines scolaires

M. LEPERS propose, pour la création immédiate des cantines scolaires, de voter, séance tenante, une somme de 140.000 fr. à ajouter aux 60 000 fr. déjà mis à la disposition de la Commission scolaire.

M. COUPEZ trouve qu'il vaudrait mieux renvoyer aux commissions; il y a, je crois, une question de droit.

M. LEPERS. — Si on n'a pas le droit, on votera tout de même; on vient bien de voter une somme de 36,000 fr.

M. COUPEZ. — Oui, mais, pour cette chose-là, ce sera refusé...

M. BRANQUART partage la manière de voir de M. Lepers.

M. COUPEZ. — Pour 140.000 francs, il faudra un décret du Président de la République.

M. DERZELLE demande le renvoi aux commissions; celles-ci s'adjoindraient la commission scolaire.

Je veux des cantines scolaires, mais créées sur une base socialiste. Il faudra que les fournitures soient gratuites.

M. COUPEZ. — Si je demande le renvoi aux commissions, c'est pour aller plus vite.

M. LEPERS prétend, lui, que l'on prendrait ainsi, le moyen le plus long.

Le vote immédiat, demandé par M. Lepers, est rejeté. La demande de 140 000 fr., à joindre aux 60,000 fr. déjà votés, est ensuite renvoyée, par 18 voix, aux commissions compétentes et à la commission scolaire.

A onze heures quinze, le huis-clos est prononcé. La séance est levée à onze heures et demie.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille INGELBRECHT-RAGEIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Emma RAGEIN, épouse de M. INGELBRECHT, décédée à Roubaix, le 10 juin 1892, dans sa 23e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels, qui auront lieu le dimanche 12 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue Jean-Bart, 5.

Les amis et connaissances de la famille DEBOOSÈRE-PARET qui, par oubli n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Thérèse PARET, épouse de M. François DEBOOSÈRE, décédée à Roubaix, le 10 juin 1892, à l'âge de 78 ans et 6 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 12 courant, à 8 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 5 heures 1/2, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 13 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Joseph, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Stéphenson, 18.

Les amis et connaissances de la famille LELEU-DUFERMONT qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Marie-Joseph LELEU décédée à Wasquehal, le 10 juin 1892, à l'âge de 2 ans, 4 mois et 9 jours, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Messe d'Ange Solennels, qui auront lieu le lundi 13 courant à 10 heures, en l'église de Wasquehal. — L'assemblée à la maison mortuaire, à 9 h. 1/4, hameau du Triez.

Un Obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 13 juin 1892, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Louis-François D'HALLUIN, coiffeur, décédé à Roubaix, le 21 mai 1891, dans sa 33e année, administré des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Ste-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 13 juin 1892, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Hortense-Joséphine BREUNIN, veuve de M. Louis GADENNE, décédée à Roubaix, le 2 mai 1892, dans sa soixante-et-onzième année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un Obit solennel du mois sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 13 juin 1892, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Marie VANDEN BERGHE, décédée à Roubaix, le 3 mai 1892, à l'âge de 18 ans et 5 mois, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

DÉPART POUR LA CAMPAGNE

Avant de partir pour la campagne, munissez-vous chez M. Tanghe-Verdonck, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Tourcoing, de quelques bonnes boîtes de conserves indispensables, telles que :

Tête de veau nature et en tortue, **Langue de bœuf, Quenelles, Vol au vent** au gras ou au maigre, **Conserves de poisson. Filets de sole** et **Matelotte d'anguilles ;** et les délicieuses petites boîtes de **Foie gras**, les **Saucissons de Lorraine**, les **Salmis**, très utiles pour les diners à l'improviste.

Raisin frais, **Fruits, Primeurs.** 07936

MAILLOCHON

Une histoire fouchante a propos du Salon de peinture, — du Salon de l'année dernière, à Paris.

Deux bons bourgeois des Batignolles, mari et femme, avaient remarqué un petit tableau de genre, représentant un chat cramponné à une cage d'oiseaux.

— Oh! comme ce chat ressemble à celui que nous avons perdu l'année dernière! avait fait observer la femme à son mari.

— A notre pauvre Absalon !... c'est vrai... avait répondu le mari ; le même pelage, les mêmes yeux !

Et ils étaient revenus plusieurs fois contempler le tableau.

Un jour, ils se regardèrent, et la même pensée leur vint à tous deux :

— Si nous achetions ce tableau, qui nous plaît tant et qui nous rappelle un si tendre souvenir ?

— Tu as raison... la toile est bien petite,.. elle ne doit pas coûter trop cher.

— Mais si l'auteur était un peintre célèbre ?...

— Essayons toujours. Son adresse est sur le livret : « Maillochon, rue des Gravilliers, 7. » Ce n'est pas un quartier luxueux. Et je n'ai jamais lu ce nom dans les journaux. Allons-y. Que risquons-nous ?

Le lendemain, les deux époux se présentaient à la maison de la rue des Gravilliers.

— M. Maillochon? demandèrent-ils.

— Au cinquième.

Ils échangèrent un regard rassuré.

Au coup de sonnette qu'ils donnèrent un vieillard à barbe blanche vint leur ouvrir.

— M. Maillochon ? répétèrent-ils.

— C'est moi. Donnez-vous la peine d'entrer.

L'appartement était petit, le mobilier modeste.

— Est-ce vous, Monsieur, l'auteur du tableau n° 824, qui figure au Salon ! demanda la femme, plus hardie.

— Oui, Madame, dit le vieillard.

— Nous venons pour vous l'acheter.

Le vieillard faillit trébucher sur ses maigres jambes.

— M'acheter mon tableau ! balbutia-t-il; est-ce possible?... Etes-vous des marchands?

— Non, Monsieur, dit le mari en souriant; nous sommes de simples bourgeois à qui votre tableau a fait grand plaisir.

— Oh! mon Dieu !... veuillez vous asseoir, monsieur et madame... Jamais je n'aurais osé espérer une aussi bonne fortune.

— Combien en voulez-vous? dit la femme.

— Ce que j'en veux?... Mon tableau!... Savez-vous que c'est la joie de mes dernières années, l'œuvre à laquelle j'ai mis tout ce qui me reste de talent? Je croyais n'avoir jamais à m'en séparer.

— Cependant, monsieur, rien sur le livret n'indique qu'il soit la propriété de quelqu'un.

— C'est juste... excusez-moi... je suis si troublé... je m'attendais si peu... on m'a tant oublié depuis plusieurs années ! Ah ! vous êtes de braves gens !

— Votre prix ?

— Mon prix... mais je n'ai pas de prix, ce sera celui que vous fixerez vous-mêmes.

Les époux eurent un moment d'hésitation. La femme se décida.

— Les peintres d'à présent sont très chers, murmura-t-elle, nous ne l'ignorons pas... Nous ne pouvons pas les payer selon leur mérite... nous n'avons à disposer que d'un billet de m